

Avis concernant l'article 20.1 de la *Charte de la langue française*

L'article 20.1 de la *Charte de la langue française* se libelle comme suit :

20.1 : *L'organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice, le nombre de postes au sein de son organisation pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une langue autre que la langue officielle ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.*

Par la présente, je certifie qu'aucun poste au sein de l'organisation de la Ville de Warwick n'exige la connaissance d'une autre langue que la langue française selon l'article 20.1 de la Charte.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 18^e jour de février 2026.

A handwritten signature in blue ink that reads "Karine Larose".

Karine Larose,
Greffière